

d'origine.

chacune des CAP.

sont déclarés par leur employeur.

d'heures.

d'heures.

## Déclaration des effectifs - CAP & CCP Elections professionnelles 2022

représentant du personnel au sein du CST, de proche aidant, non rémunéré pour participer aux activités des organisations et d'éducation populaire, pour prendre en compte les séquelles d'infirmités dues à des

faits de guerre, de solidarité familiale, pour siéger comme représentant

d'une association déclarée loi 190, avec traitement pour accomplir une

période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la

réserve opérationnelle

Les prochaines élections professionnelles se tiendront le 8 décembre 2022. En vue de préparer au mieux ces élections, il est nécessaire que les collectivités locales et établissement publics <u>affiliés</u> au centre de gestion (+ de 350 agents titulaires ou stagiaires) déclarent auprès du centre de gestion leurs effectifs d'électeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

© Objectif: obtenir une photographie instantanée des électeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour ensuite déterminer le nombre de sièges de représentants du personnel à pourvoir au sein des instances de consultation qui ont à connaître de la carrière des agents (commission administrative paritaire - CAP - & commission consultative paritaire - CCP).

## Les électeurs à déclarer en CAP

Sont à inclure aux électeurs de la CAP	Sont à exclure des électeurs de la CAP
☑ Les fonctionnaires titulaires à temps complet et non complet qui se trouvent en position :	<ul> <li>Les fonctionnaires titulaires en position de disponibilité ou hors cadre</li> </ul>
√ d'activité, dont ceux à temps partiels (art. 60, loi n°84-53) ou en congés (art. 57, loi n°84-53)	Les fonctionnaires titulaires exclus temporairement de leurs fonctions
√ de détachement (ils sont doublement comptabilisés par leurs administrations d'origine et leurs administrations d'accueil)	Les fonctionnaires stagiaires
√ de congé parental.	Les agents contractuels de droit public et privé
☑ Les fonctionnaires titulaires placés en <b>surnombre</b> sont déclarés par leur employeur. Ils sont déclarés par le CDG ou le CNFPT lorsqu'ils sont ensuite pris en charge en tant que FMPE.	Les fonctionnaires placés en congé spécial
☑ Les fonctionnaires faisant l'objet d'une suspension pour motif disciplinaire sont déclarés par leur employeur.	₽ ZOOM sur les congés des titulaires de l'article 57 :
☑ Les fonctionnaires mis à disposition sont déclarés par leur employeur d'origine.	Congés annuels, de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de maternité, d'adoption, de paternité, d'accueil d'un enfant, de naissance, de formation professionnelle, pour VAE, pour bilan de compétences, pour formation syndicale, avec traitement pour ur
☑ Les fonctionnaires placés en autorisation spéciale d'absence (art 59, loi n°84-53) sont déclarés par leur employeur.	

## Les électeurs à déclarer en CCP

▲ <u>Vigilance quant aux fonctionnaires titulaires détachés pour stage ou sur un emploi de contractuel</u>: ils sont déclarés en tant que titulaires au regard de leur situation

- lorsqu'ils relèvent de la même CAP placée auprès du CDG : ils sont déclarés par

l'employeur principal, auprès duquel les agents exercent le plus grand nombre

lorsqu'ils relèvent de plusieurs CAP : ils sont déclarés par les employeurs pour

<u>∧ Vigilance quant aux agents contractuels à TNC multi-employeurs :</u> ils sont déclarés par l'employeur principal, auprès duquel les agents exercent le plus grand nombre

Sont à inclure aux électeurs de la CAP	Sont à exclure des électeurs de la CAP
✓ Les agents contractuels qui exercent leur fonction ou sont placés en congé rémunéré ou congé parental, et qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée (CDI).	Concentration
	Les fonctionnaires stagiaires
✓ Les agents contractuels qui exercent leur fonction ou sont placés en congé rémunéré ou congé parental, et qui bénéficient depuis <u>au moins deux mois</u> d'un contrat à durée déterminée (CDD) <u>d'une durée minimale de 6 mois.</u>	<ul> <li>Les agents contractuels exclus temporairement de leurs fonctions</li> </ul>
	Capprentis contractuels de privé (apprentis, etc.)
☑ Les agents contractuels qui exercent leur fonction ou sont placés en congé rémunéré ou congé parental, et qui bénéficient d'un contrat à durée déterminée (CDD) reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois.	<ul> <li>Les agents contractuels vacataires (recrutés pour une tâche déterminée, ponctuelle et rémunérés à l'acte)</li> </ul>
Les agents contractuels faisant l'obiet d'une suspension pour motif disciplinaire	